

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CANAL DES ALPINES SEPTENTRIONALES

Traverse du Cheval Blanc – BP 93 - 13533 SAINT REMY DE PROVENCE CEDEX  
Tél. : 04 90 92 25 76 – Fax : 04 84 88 13 92 – E-mail : [contact@sicas.fr](mailto:contact@sicas.fr) – Site Internet : [www.sicas.fr](http://www.sicas.fr)

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

**- DEL\_2023 / 11 -**  
Souscription d'un  
emprunt CAISSE  
D'EPARGNE -  
Travaux  
investissement 2023  
(Locaux Mas Blanc +  
Station de Pompage  
Baronnerie)

### SEANCE DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales, s'est réuni à dix-huit heures trente, dans les locaux du SICAS, sous la présidence de Monsieur GINOUX Philippe et suivant la convocation en date du 21 Mars 2023.

#### Présents :

M. Jean SAMPSONI	M. Eric ECREPONT	M. Robert ANASTASI
M. Pierre RAVIOL	M. Christian NERVI	M. Serge PAULEAU
M. Jean-Marc BALDI	Mme Anne-Flore GRECH	M. Yves PICARDA
M. Jean-Pierre SEISSON	M. Sylain CASTAGNE	Mme Elisabeth RABOUIN
M. Bernard CLARETON	M. Laurent GESLIN	Mme Magali MISTRAL
Mme Aline PELISSIER	M. Vincent FAURE	M. Henri MILAN
M. Michel BLANC	M. Jean-François RIGAT	M. Philippe GINOUX
Mme Elisabeth SCHWEITZER	M. Louis-Pierre FABRE	M. Serge MANNONI

**Résultat des votes :**  
Pour : 30  
Contre : 0  
Abstention : 0

#### Excusés :

M. Roger BERTO	représenté par Jean SAMPSONI
M. Jean-Christophe DAUDET	représenté par Jean-Marc BALDI
Mme Sylvie BERTRAND	représenté par Laurent GESLIN
M. Eric BRUSCHET	représenté par Sylvain CASTAGNE
M. Jean-Louis LEPIAN	représenté par Philippe GINOUX
M. Edgard MARECHAL	représenté par Elisabeth RABOUIN

#### Absents :

M. Bruno REYNIER	Mme Sylvie MAZELI	M. Rémy DEMICHELIS
M. Michel GAVANON	M. Régis GINOUX	Mme Monique BUNTZ
M. Michel BARAT	M Roger ROSTAN	M. Francis DEMISSY
M. Jean-Louis DEVOUX		

#### Présents Autres :

**Objet : Souscription d'un emprunt CAISSE D'EPARGNE - Travaux investissement 2023 (Locaux Mas Blanc + Station de Pompage Baronnerie)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la comptabilité M4 applicable aux Services Publics Industriels et Commerciaux ;

Vu le programme de travaux d'investissement prévu sur l'année 2023 ;

Considérant un besoin de financement pour les projets relatifs à la construction du nouveau siège social sur la commune de Mas Blanc des Alpilles et à la réhabilitation de la station de pompage de la Baronnerie.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que la capacité d'autofinancement de la collectivité étant insuffisante, il y a lieu de recourir à plusieurs emprunt nécessaire à l'équilibre des opérations ;

#### **ACTE RENDU EXECUTOIRE**

Après envoi à la Sous-Préfecture : .....06/04/2023.

Et publication et notification le : .....06/04/2023

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20230330-DEL\_2023-11-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de plusieurs établissements bancaires. Il ressort que les projets peuvent être financés comme suit par la Caisse d'Epargne :

- Pour la réhabilitation de la station de pompage un emprunt à moyen terme à hauteur de 350 000 € et d'un emprunt crédit relais de 350 000 €
- Pour la construction du nouveau siège social sur la commune de Mas Blanc des Alpilles un emprunt à moyen terme en attente du remboursement de subvention de 800 000 € et d'un emprunt crédit relais de 600 000 €.

## LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré

### DECIDE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : D'approuver le recours à des emprunts pour les besoins de financement des projets de construction du nouveau siège social sur la commune de Mas Blanc des Alpilles et de réhabilitation de la station de pompage de la Baronnerie.

**ARTICLE 1** : d'accepter la proposition de financement de la Caisse d'Epargne avec les conditions financière proposés ci-dessous. Il est à préciser que dans l'hypothèse ou EURIBOR 3 mois+1,10% serait inférieur à zéro, il sera alors réputé à zéro.

#### Conditions financières :

Emprunteur	Type de concours	Montant en euros	Taux	Frais de dossier	Durée	Prélèvement des échéances
SICAS SAINT REMY	*Moyen terme	800 000	4,30 % (taux fixe)	800	84 mois	Annuel
SICAS SAINT REMY	*Moyen terme	350 000	4,30 % (taux fixe)	350	84 mois	Annuel
SICAS SAINT REMY	CREDIT RELAI	600 000	**EUR3M+1.10 %	600	24 mois	
SICAS SAINT REMY	CREDIT RELAI	350 000	**EUR3M+1.10 %	350	24 mois	

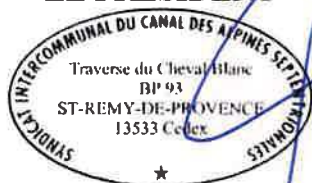
**ARTICLE 2** : d'autoriser le Président à signer le contrat afférent à l'offre de la Caisse d'Epargne exposée ci-dessus, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de l'emprunt.

**ARTICLE 3** : d'inscrire les crédits correspondants sur le budget 2023 (chapitre 16).

**ARTICLE 4** : Le Président et le Receveur-Trésorier Payeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

**LE PRESIDENT**



**Philippe GINOUX**

#### ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après envoi à la Sous-Préfecture : .....06/04/2023..

Et publication et notification le : .....06/04/2023..

Accusé de réception en préfecture  
013-251300620-20230330-DEL\_2023-11-DE  
Date de télétransmission : 06/04/2023  
Date de réception préfecture : 06/04/2023